



DECISION DU N°2023-33

Service :	Direction finances et commande publique
Objet :	Avenant n°1 au marché M2220 achat de denrées alimentaires lot 1 produits laitiers

Le maire de Boissy-Saint-Léger,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, article L 2194-1 ;

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions, du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le marché M2220 : achat de denrées alimentaires, lot 1 : produits laitiers conclu avec la société COFIDA située 9 boulevard du delta, bâtiment DE4, boîte postale 30106 94658 RUNGIS ;

Considérant qu'il convient de confirmer la durée de ce marché ;

D É C I D E

Article 1 : la durée du marché M2220 : achat de denrées alimentaires, lot 1 : produits laitiers est fixée à 1 an, reconductible tacitement 1 fois un an ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex ;

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Préfète du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger et notifiée à la société COFIDA.

Document transmis à la Préfecture le
Affiché le
Notifié le
ACTE RENDU EXECUTOIRE

21 FEV. 2023



Fait à Boissy-Saint-Léger, le 14 février 2023
Le Maire


Régis CHARBONNIER

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Boissy Saint Léger

Hôtel de ville

7 boulevard Léon Révillon

94470 Boissy Saint Léger

MAIRIE DE BOISSY-SAINT-LEGER

ARRIVEE LE

18 FEV. 2023

ORIGINAL POUR ATTRIBUTION finances
COPIE FAITE A :

B - Identification du titulaire du marché public

COFIDA

9 boulevard du delta bâtiment DE4

Boite postale 30106

94658 Rungis Cedex

C - Objet du marché public

 Objet du marché public:

M 2220 : achat de denrées alimentaires lot 1 : produits laitiers

 Date de la notification du marché public : 18 janvier 2023 Durée d'exécution du marché public : 1 année reconductible tacitement une fois un an.

EXE10 – Avenant 1

M2220 : denrées
alimentaires lot 1 :
produits laitiers

☐ Montant maximum annuel du marché public :

- Taux de la TVA : 5,5%
- Montant HT : 15 000 euros
- Montant TTC : 15 825 euros

D - Objet de l'avenant

☐ Modifications introduites par le présent avenant :

Acte d'engagement : montant de la proposition au lieu de : maximum annuel 15 000 euros HT d'une durée d'un an reconductible 2 fois lire : montant maximum annuel de 15 000 euros HT d'une durée d'un an reconductible tacitement une fois.


☐ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

x Non

Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Alain DUHAMEL Président Directeur General	06/02/2023 à Rungis	 COMPAGNIE FINANCIERE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE COFIDA Sas au Capital 40 000 € 1 rue de la Réunion - Bât. I4 - BP 30106 94658 RUNGIS CEDEX - Tél. 01 58 42 19 20 RCS Créteil 883 262 987 - APE 4631Z N° TVA FR 55 383 262 987

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Boissy Saint Léger, le :

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint au Maire chargé des finances et de la commande publique

Fabrice NICOLAS

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.



DECISION DU N°2023-34

Service :	Direction finances et commande publique
Objet :	Avenant n°1 au marché M2220 achat de denrées alimentaires lot 2 fruits et légumes frais

Le maire de Boissy-Saint-Léger,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, article L 2194-1 ;

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions, du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le marché M2220 achats de denrées alimentaires, lot 2 : fruits et légumes frais conclu avec la société TERREAZUR située 2 rue de la croix brisée ZAC haut de Wissous II 91320 Wissous ;

Considérant qu'il convient de confirmer la durée de ce marché ;

D É C I D E

Article 1 : la durée du marché M2220 achat de denrées alimentaires lot 2 : fruits et légumes frais est fixée à 1 an, reconductible tacitement 1 fois un an ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex ;

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Préfète du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger et notifiée à la société TERREAZUR.

Document transmis à la Préfecture le
Affiché le
Notifié le 21 FEV. 2023
ACTE RENDU EXECUTOIRE



Fait à Boissy-Saint-Léger, le 14 février 2023

Le Maire

Régis CHARBONNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Boissy Saint Léger

Hôtel de ville

7 boulevard Léon Révillon

94470 Boissy Saint Léger

MAIRIE DE BOISSY-SAINT-LÉGER

ARRIVÉE LE

10 FÉV. 2023

ORIGINAL POUR ATTRIBUTION
COPIE FAITE A :

finances

B - Identification du titulaire du marché public

TERREAZUR

2 rue de la croix brisée

ZAC haut de Wissous II

91320 Wissous

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

M 2220 : achat de denrées alimentaires lot 2 : achat de fruits et légumes frais

Date de la notification du marché public : 17 janvier 2023

Durée d'exécution du marché public : 1 année reconductible tacitement une fois un an.

EXE10 – Avenant 1

M2220 : denrées
alimentaires lot 2 : fruits
et légumes frais

☐ Montant maximum annuel du marché public :

- Taux de la TVA : 5,5%
- Montant HT : 20 000 euros
- Montant TTC : 21 100 euros

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

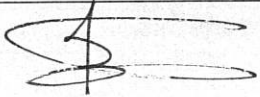
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<u>Mr MOREAU Eric</u> <u>Directeur régional</u>	<u>Wissous,</u> <u>Le 07 février 2023</u>	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Boissy Saint Léger, le :

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint au Maire chargé des finances et de la commande publique

Fabrice NICOLAS

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Acte d'engagement : montant de la proposition au lieu de : maximum annuel 20 000 euros HT d'une durée d'un an reconductible 2 fois lire : montant maximum annuel de 20 000 euros HT d'une durée d'un an reconductible tacitement une fois.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

x Non

Oui



DECISION DU N°2023-35

Service :	Direction finances et commande publique
Objet :	Avenant n°1 au marché M2220 achat de denrées alimentaires lot 3 surgelés

Le maire de Boissy-Saint-Léger,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, article L 2194-1 ;

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions, du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le marché M2220 achats de denrées alimentaires, lot 3 : surgelés conclu avec la société SYSCO FRANCE SAS située 14 rue Gerty Archimède 75012 Paris 12 ;

Considérant qu'il convient de confirmer la durée de ce marché ;

D É C I D E

Article 1 : la durée du marché M2220 achat de denrées alimentaires lot 3 : surgelés est fixée à 1 an, reconductible tacitement 1 fois un an ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex ;

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Préfète du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger et notifiée à la société SYSCO FRANCE SAS.

Document transmis à la Préfecture le
Affiché le
Notifié le
ACTE RENDU EXECUTOIRE

21 FEV. 2023



Fait à Boissy-Saint-Léger, le 14 février 2023

Le Maire

Régis CHARBONNIER

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Boissy Saint Léger
Hôtel de ville
7 boulevard Léon Révillon
94470 Boissy Saint Léger

B - Identification du titulaire du marché public

SYSCO FRANCE SAS
14 rue Gerty Archimède
75012 Paris 12

C - Objet du marché public

Objet du marché public:
M 2220 : achat de denrées alimentaires lot 3 : surgelés

Date de la notification du marché public : 6 février 2023
 Durée d'exécution du marché public : 1 année reconductible tacitement une fois un an.

Montant maximum annuel du marché public :

- Taux de la TVA : 5,5%
- Montant HT : 22 000 euros
- Montant TTC : 23 210 euros

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Acte d'engagement : montant de la proposition au lieu de : maximum annuel 22 000 euros HT d'une durée d'un an reconductible 2 fois lire : montant maximum annuel de 22 000 euros HT d'une durée d'un an reconductible tacitement une fois.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature SYSCO FRANCE SAS
Mme LEHONNIER Annie, Responsable Marchés Publics	Dieppe, Le 08.02.2023	Service Marchés Publics CS 30041 70201 DIEPPE Cedex Tél. : 02.35.04.76.00 Fax : 02.35.04.88.53

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Boissy Saint Léger, le :

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint au Maire chargé des finances et de la commande publique

Fabrice NICOLAS

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.



DECISION DU N°2023-36

Service :	Direction finances et commande publique
Objet :	Avenant n°1 au marché M2220 achat de denrées alimentaires lot 4 épicerie

Le maire de Boissy-Saint-Léger,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, article L 2194-1 ;

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions, du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le marché M2220 achats de denrées alimentaires, lot 4 : épicerie conclu avec la société EPISAVEURS ILE DE FRANCE située ZAC du haut de Wissous 2 rue Hélène Boucher CS 90001 Wissous Cedex ;

Considérant qu'il convient de confirmer la durée de ce marché ;

D É C I D E

Article 1 : la durée du marché M2220 achat de denrées alimentaires lot 4 : épicerie est fixée à 1 an, reconductible tacitement 1 fois un an ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex ;

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Préfète du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger et notifiée à la société EPISAVEURS ILE DE FRANCE.

Document transmis à la Préfecture le

Affiché le

21 FEV. 2023

Notifié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE



Fait à Boissy-Saint-Léger, le 14 février 2023

Maire

Régis CHARBONNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Boissy Saint Léger

Hôtel de ville

7 boulevard Léon Révillon

94470 Boissy Saint Léger

B - Identification du titulaire du marché public

EPISAVEURS ILE DE France

ZAC du haut de Wissous 2

Rue Hélène Boucher

CS 90001

91781 Wissous Cedex

MAIRIE DE BOISSY-SAINT-LEGER

ARRIVEE LE

08 FÉV. 2023

ORIGINAL POUR ATTRIBUTION
COPIE FAITE A :

Finances

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

M 2220 : achat de denrées alimentaires lot 4 : épicerie

Date de la notification du marché public : 3 février 2023

Durée d'exécution du marché public : 1 année reconductible tacitement une fois un an.

EXE10 – Avenant 1

M2220 : denrées
alimentaires lot 4 :
épicerie

☐ Montant maximum annuel du marché public :

- Taux de la TVA : 5,5%
- Montant HT : 20 000 euros
- Montant TTC : 21 100 euros

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Acte d'engagement : montant de la proposition au lieu de : maximum annuel 20 000 euros HT d'une durée d'un an reconductible 2 fois lire : montant maximum annuel de 20 000 euros HT d'une durée d'un an reconductible tacitement une fois.

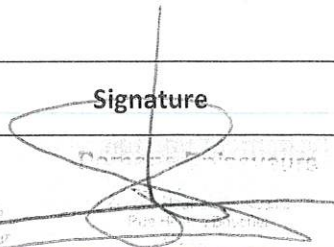
Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

x Non

Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Sébastien PETIT Directeur Régional	Wissembour, le 06/02/2023	 Damen-Entreprises Rue de la République 91117 BOISSY SAINT LÉGER Tél : 01 80 92 61 91 Fax : 01 60 92 62 38 Siret : 478 980 321 00846

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Boissy Saint Léger, le :

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint au Maire chargé des finances et de la commande publique

Fabrice NICOLAS

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Date de mise à jour : 01/04/2019.



DECISION DU N°2023-37

Service :	Direction finances et commande publique
Objet :	Marché M2229 : 3^{ème} marché subséquent : réhabilitation d'une maison de ville en 5 logements et une boutique éphémère lot 4 : plomberie, sanitaire

Le maire de Boissy-Saint-Léger,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, article R 2123-1 et L 2125-1 ;

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions, du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'accord cadre relatif aux travaux bâtiments tous corps d'état lot 4 : plomberie, sanitaire ;

Considérant que la société SNEF a été déclarée attributaire de ce lot ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de plomberie, sanitaire en vue de la réhabilitation d'une maison de ville en 5 logements et une boutique éphémère située 15 rue de Paris ;

D É C I D E

Article 1 : le marché relatif à la réhabilitation d'une maison de ville en 5 logements et une boutique éphémère située 15 rue de Paris, lot 4 : plomberie, sanitaire est conclu avec la société SNEF située 10-12 boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers ;

Article 2 : son montant s'élève à 8 715,11 euros HT soit 10 458,13 euros TTC (TVA à 20%) pour la boutique éphémère et à 22 605,80 euros HT soit 24 866,38 euros TTC (TVA à 10%) pour les logements ;

Article 3 : la durée des travaux est fixée à 30 jours ;

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex.

Article 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger et notifiée à la société SNEF.

Document transmis à la Préfecture le
Affiché le
Notifié le
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

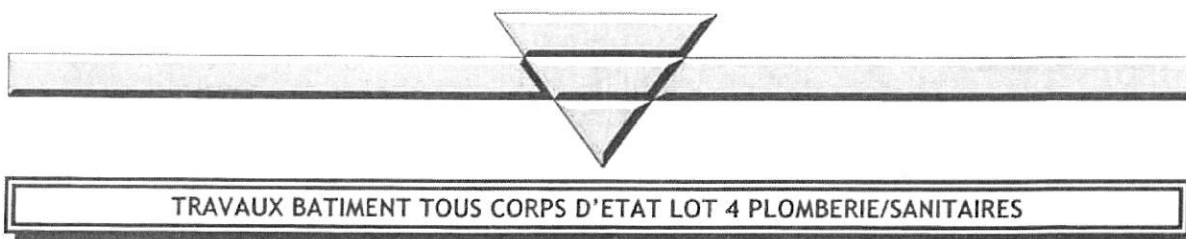


Fait à Boissy-Saint-Léger, le 14 février 2023
Le Maire

Régis Charbonnier
Régis CHARBONNIER

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Ville de Boissy-Saint-Léger
Service marchés publics
7, boulevard Léon Révillon
94470 Boissy-Saint-Léger
Tél: 01 45 10 61 81



3ème marché subséquent

M	S			2	2	2	9
---	---	--	--	---	---	---	---

SNEF Clim Plolno
10-12 Boulevard Louise Michel
92230 GENNEVILLIERS - Tél. 01 41 11 79 00
SA au Capital de 10 000 000 €
Siret 056 800 659 01575

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Monsieur le Maire

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur Eric Blanchi le trésorier
Trésorerie de Boissy Saint Léger
9-11 rue de Valenton
94470 Boissy Saint Léger

Maitre d'ouvrage :

Commune de Boissy Saint Léger
Direction des services techniques
7 boulevard Léon Révillon
94470 Boissy Saint Léger
Téléphone : 01 45 10 23 82
Courriel : services.techniques@ville-boissy.fr

Maitre d'œuvre :

BJ architectures MR BOD
14 rue des meuniers
75012 Paris
Téléphone : 09 54 96 32 90/06 18 07 70 62
Courriel : contact.bjarchitectures@gmail.com

Article premier : objet et dispositions générales

1.1 - Objet de l'accord-cadre

L'objet de l'accord-cadre dont est issu le marché subséquent est le suivant : travaux bâtiment tous corps d'état, lot 4 : plomberie/sanitaires.

1.2 - Objet du marché subséquent

Le présent marché subséquent concerne : la réhabilitation de 5 logements et d'une boutique éphémère.

1.3 - Forme du marché subséquent

La consultation du (des) titulaire(s) de l'accord-cadre a lieu à la survenance des besoins.

Le marché subséquent fera l'objet d'un ordre de service de démarrage des travaux.

Article 2 : contractant du marché subséquent

Dénomination et adresse professionnelle du signataire : SNEF Clim PIOLINO
10-12 boulevard Louise Michel - 92230 Gennevilliers

Article 3 : prix

3.1 - Type d'offre

Les prix sont ceux figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

3.2 - Montant du 3ème marché subséquent

- Le troisième marché subséquent s'élève à :
- pour la boutique éphémère (phase 1) : TVA à 20% : 8715,11 € HT
 - pour les 5 logements : (phase 2) TVA à 10% : 22605,80 € HT

3.4 - Variation des prix du marché

Les prix sont fermes et définitifs.

Article 4 : durée du marché subséquent

La durée des travaux est de 30 jours.

Article 5 : adresse des travaux

15 rue de Paris
94470 Boissy Saint Léger

Article 6 : Date de démarrage des travaux

Les travaux débuteront à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Signature du marché subséquent :

Le titulaire du marché subséquent s'engage sans réserve à exécuter le marché conformément aux conditions définies dans l'accord-cadre et le présent document.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A Gennevilliers.....
Le 15/02/2023.....

Signature du candidat

SNEF Clim Platin
10-12 Boulevard Louïse Michel
92230 GENNEVILLE, Tel. 01 41 11 79 00
SA au Capital de 10 000 000 €
Siret 056 800 659 01575

Sébastien DAVID
Directeur d'Agence

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement

Pour le Maire, par délégation, l'adjoint au Maire
chargé des finances et de la commande publique

Fabrice NICOLAS

A Boissy Saint Léger
Le

DATE D'EFFET DU MARCHÉ

Reçu l'avis de réception postal de la notification marché signé

Le
par le titulaire destinataire

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession
ou de nantissement de créance de :

1 La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) : .

2 La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en
chiffres

et lettres) :

3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants
bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :

.....
4 La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....
et devant être exécutée par.....

en qualité de : membre
d'un groupement d'entreprise sous-traitant

A
Signature le¹

MODIFICATION(S) ULTERIEURE(S) AU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

(A renseigner autant de fois que nécessaire)

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée (indiquer l'unité monétaire d'exécution du marché et le montant en lettre) à :

Montant initial : - Ramené à :
- Porté à :

A
Signature le²

.....
¹ Date et signature originales
² Date et signature originales



DECISION DU N°2023-38

Service :	Direction finances et commande publique
Objet :	Marché M2229 : 3^{ème} marché subséquent : réhabilitation d'une maison de ville en 5 logements et une boutique éphémère lot 5 : électricité CFO/CFA

Le maire de Boissy-Saint-Léger,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, article R 2123-1 et L 2125-1 ;

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions, du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'accord cadre relatif aux travaux bâtiments tous corps d'état lot 5 : électricité CFO/CFA ;

Considérant que la société HUARD a été déclarée attributaire de ce lot ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'électricité CFO/CFA en vue de la réhabilitation d'une maison de ville en 5 logements et une boutique éphémère située 15 rue de Paris ;

D É C I D E

Article 1 : le marché relatif à la réhabilitation d'une maison de ville en 5 logements et une boutique éphémère située 15 rue de Paris, lot 5 : électricité CFO/CFA est conclu avec la société HUARD située route de Gisy, bâtiment 16, buroespace 91570 Bièvres ;

Article 2 : son montant s'élève à 16 333,27 euros HT soit 19 599,92 euros TTC pour la boutique éphémère (TVA à 20%) et à 55 734, 70 euros HT soit 61 308,17 euros TTC pour les logements (TVA à 10%) ;

Article 3 : la durée des travaux est fixée à 50 jours ;

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex ;

Article 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger et notifiée à la société HUARD.

Fait à Boissy-Saint-Léger, le 14 février 2023



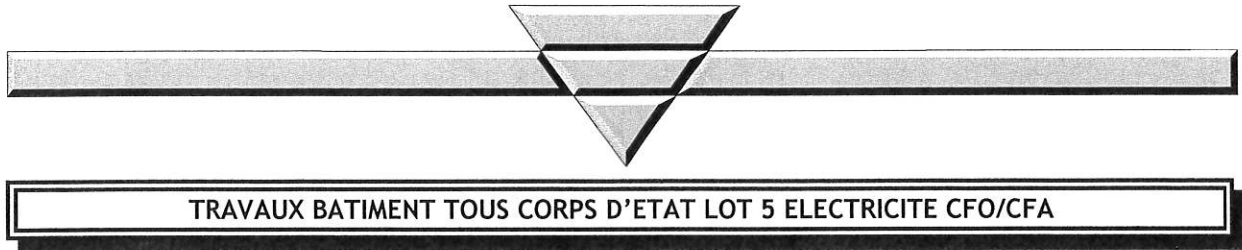
Maire

Régis CHARBONNIER

Document transmis à la Préfecture le
Affiché le
Notifié le 21 FEV. 2023
ACTE RENDU EXECUTOIRE

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Ville de Boissy-Saint-Léger
Service marchés publics
7, boulevard Léon Révillon
94470 Boissy-Saint-Léger
Tél: 01 45 10 61 81



3ème marché subséquent

M	S			2	2	2	9
---	---	--	--	---	---	---	---

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Monsieur le Maire

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur Eric Blanchi le trésorier
Trésorerie de Boissy Saint Léger
9-11 rue de Valenton
94470 Boissy Saint Léger

Maitre d'ouvrage :

Commune de Boissy Saint Léger
Direction des services techniques
7 boulevard Léon Révillon
94470 Boissy Saint Léger
Téléphone : 01 45 10 23 82
Courriel : services.techniques@ville-boissy.fr

Maitre d'œuvre :

BJ architectures MR BOD
14 rue des meuniers
75012 Paris
Téléphone : 09 54 96 32 90/06 18 07 70 62
Courriel : contact.bjarchitectures@gmail.com

Article premier : objet et dispositions générales

1.1 - Objet de l'accord-cadre

L'objet de l'accord-cadre dont est issu le marché subséquent est le suivant : travaux bâtiment tous corps d'état, lot 5 : électricité CFO/CFA.

1.2 - Objet du marché subséquent

Le présent marché subséquent concerne : la réhabilitation de 5 logements et d'une boutique éphémère.

1.3 - Forme du marché subséquent

La consultation du (des) titulaire(s) de l'accord-cadre a lieu à la survenance des besoins.

Le marché subséquent fera l'objet d'un ordre de service de démarrage des travaux.

Article 2 : contractant du marché subséquent

Dénomination et adresse professionnelle du signataire :
HUARD SAS
Route de Gisy -Burospace
91570 BIEVRES

Article 3 : prix

3.1 - Type d'offre

Les prix sont ceux figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

3.2 - Montant du 3^{ème} marché subséquent

Le 3^{ème} marché subséquent s'élève à : 72 067,97 € HT

- pour la boutique éphémère (phase 1) : 16 333,27 € HT
TVA à 20% : 3 266,65 €

- pour les 5 logements : (phase 2) TVA à 55 734,70 € HT
TVA à 10% : 5 573,47 €

3.4 - Variation des prix du marché

Les prix sont fermes et définitifs.

Article 4 : durée du marché subséquent

La durée des travaux est de 50 jours.

Article 5 : adresse des travaux

15 rue de Paris
94470 Boissy Saint Léger

Article 6 : Date de démarrage des travaux

Les travaux débiteront à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Signature du marché subséquent :

Le titulaire du marché subséquent s'engage sans réserve à exécuter le marché conformément aux conditions définies dans l'accord-cadre et le présent document.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A BIEVRES
Le 16 janvier 2023

Signature du candidat
HUARD Frédéric
Président Directeur Général

HUARD S.A.S.
Route de Gisy - Bât 16
Bureospace
91570 BIEVRES
Tél. : 01 73 23 61 00 - Fax : 01 73 23 61 39

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

*Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement*

Pour le Maire, par délégation, l'adjoint au Maire
chargé des finances et de la commande publique

Fabrice NICOLAS

A Boissy Saint Léger

Le

DATE D'EFFET DU MARCHÉ

Reçu l'avis de réception postal de la notification marché signé

Le

par le titulaire destinataire

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 La totalité du marché dont le montant est de (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

2 La totalité du bon de commande n° afférent au marché (*indiquer le montant en chiffres et lettres*) :

3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (*indiquer en chiffres et en lettres*) :

4 La partie des prestations évaluée à (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

.....
et devant être exécutée par
en qualité de : membre
d'un groupement d'entreprise sous-traitant

A le¹
Signature

MODIFICATION(S) ULTERIEURE(S) AU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

(A renseigner autant de fois que nécessaire)

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée (*indiquer l'unité monétaire d'exécution du marché et le montant en lettre*) à :

Montant initial : - Ramené à :
- Porté à :

A le²
Signature

¹ Date et signature originales

² Date et signature originales



DECISION DU N°2023-39

Service :	Direction finances et commande publique
Objet :	Marché M2229 : 3^{ème} marché subséquent : réhabilitation d'une maison de ville en 5 logements et une boutique éphémère lot 6 : CVC

Le maire de Boissy-Saint-Léger,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, article R 2123-1 et L 2125-1 ;

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions, du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'accord cadre relatif aux travaux bâtiments tous corps d'état lot 6 : CVC ;

Considérant que la société SNEF a été déclarée attributaire de ce lot ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux CVC en vue de la réhabilitation d'une maison de ville en 5 logements et une boutique éphémère située 15 rue de Paris ;

D É C I D E

Article 1 : le marché relatif à la réhabilitation d'une maison de ville en 5 logements et une boutique éphémère située 15 rue de Paris, lot 6 : CVC est conclu avec la société SNEF située 10-12 boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers ;

Article 2 : son montant s'élève à 2 158 euros HT soit 2 589,60 euros TTC pour la boutique éphémère (TVA à 20%) et à 4 445,01 euros HT soit 4 889,51 euros TTC pour les logements (TVA à 10%) ;

Article 3 : la durée des travaux est fixée à 30 jours ;

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex ;

Article 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger et notifiée à la société SNEF.

Fait à Boissy-Saint-Léger, le 14 février 2023

Le Maire



Régis CHARBONNIER

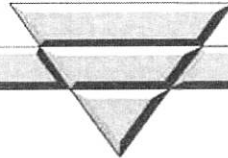
Document transmis à la Préfecture le
Affiché le

Notifié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE 21 FEV. 2023

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Ville de Boissy-Saint-Léger
Service marchés publics
7, boulevard Léon Révillon
94470 Boissy-Saint-Léger
Tél: 01 45 10 61 81



TRAVAUX BATIMENT TOUS CORPS D'ETAT LOT 6 CVC

3ème marché subséquent

M	S			2	2	2	9
---	---	--	--	---	---	---	---

SNEF Clim Pidino
10-12 Boulevard Louise Michel
92230 GENNEVILLIERS - Tél. 01 41 11 79 00
SA au Capital de 10 000 000 €
Siret 056 800 859 01575

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Monsieur le Maire

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur Eric Blanchi le trésorier
Trésorerie de Boissy Saint Léger
9-11 rue de Valenton
94470 Boissy Saint Léger

Maitre d'ouvrage :

Commune de Boissy Saint Léger
Direction des services techniques
7 boulevard Léon Révillon
94470 Boissy Saint Léger
Téléphone : 01 45 10 23 82
Courriel : services.techniques@ville-boissy.fr

Maitre d'œuvre :

BJ architectures MR BOD
14 rue des meuniers
75012 Paris
Téléphone : 09 54 96 32 90/06 18 07 70 62
Courriel : contact.bjarchitectures@gmail.com

Article premier : objet et dispositions générales

1.1 - Objet de l'accord-cadre

L'objet de l'accord-cadre dont est issu le marché subséquent est le suivant : travaux bâtiment tous corps d'état, lot 6 : CVC.

1.2 - Objet du marché subséquent

Le présent marché subséquent concerne : la réhabilitation de 5 logements et d'une boutique éphémère.

1.3 - Forme du marché subséquent

La consultation du (des) titulaire(s) de l'accord-cadre a lieu à la survenance des besoins.

Le marché subséquent fera l'objet d'un ordre de service de démarrage des travaux.

Article 2 : contractant du marché subséquent

Dénomination et adresse professionnelle du signataire : SNEF Clim PIOLINO
10-12 boulevard Louise Michel - 92230 Gennevilliers

Article 3 : prix

3.1 - Type d'offre

Les prix sont ceux figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

3.2 - Montant du 3ème marché subséquent

Le 3ème marché subséquent s'élève à :

- pour la boutique éphémère (phase 1) : TVA à 20% : 2158,00 € HT
- pour les 5 logements : (phase 2) TVA à 10% : 4445,01 € HT

3.4 - Variation des prix du marché

Les prix sont fermes et définitifs.

Article 4 : durée du marché subséquent

La durée des travaux est de 30 jours.

Article 5 : adresse des travaux

15 rue de Paris
94470 Boissy Saint Léger

Article 6 : Date de démarrage des travaux

Les travaux débiteront à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Signature du marché subséquent :

Le titulaire du marché subséquent s'engage sans réserve à exécuter le marché conformément aux conditions définies dans l'accord-cadre et le présent document.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A Gennevilliers.....
Le 15/02/2023.....

Signature du candidat

SNEF Clim Pifino
10-12 Boulevard Louise Michel
92230 GENNEVILLIERS TEL. 01 41 11 79 00
SA au Capital de 10 000 000 €
Siret 056 800 659 01575

Stéphane DAVID
Directeur d'Agence

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement

Pour le Maire, par délégation, l'adjoint au Maire
chargé des finances et de la commande publique

Fabrice NICOLAS

A Boissy Saint Léger
Le

DATE D'EFFET DU MARCHÉ

Reçu l'avis de réception postal de la notification marché signé
Le
par le titulaire destinataire

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession
ou de nantissement de créance de :

1 La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

2 La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en
chiffres
et lettres) :

3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants
bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :

.....
4 La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....
et devant être exécutée par.....

en qualité de : membre
d'un groupement d'entreprise sous-traitant

A le¹
Signature

MODIFICATION(S) ULTERIEURE(S) AU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

(A renseigner autant de fois que nécessaire)

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée (indiquer l'unité monétaire d'exécution du marché et le montant en lettre) à :

.....
Montant initial : - Ramené à :
- Porté à :

A le²
Signature

¹ Date et signature originales

² Date et signature originales

47



DECISION DU MAIRE N° 2023-31

Service :	Direction des Services Techniques
Objet :	Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 : Réhabilitation lourde et amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe de l'ancien centre de loisirs au sein du Groupe Scolaire Jean Rostand

Le maire de Boissy-Saint-Léger,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-32 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Boissy-Saint-Léger est éligible à la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

Considérant que la commune de Boissy-Saint-Léger souhaite solliciter au titre de la DSIL une subvention concernant la réhabilitation lourde et amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe de l'ancien centre de loisirs au sein du Groupe Scolaire Jean Rostand ;

Considérant que ce projet intègre la nature « transition et développement écologique des territoires, à travers le financement de projets qui renforcent l'attractivité des territoires et augmentent leur résilience face au changement climatique ou contribuent à l'engagement de l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050 », point 1 du règlement de la DSIL.

DÉCIDE

Article 1 : Décide de soumettre à l'obtention de la DSIL l'opération suivante : réhabilitation lourde et amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe de l'ancien centre de loisirs au sein du Groupe Scolaire Jean Rostand, sis allée Jean Rostand, 94470 Boissy-Saint-Léger

Article 2 : Sollicite une subvention au titre de la DSIL, d'une valeur de 80% du montant HT de l'opération estimé à **603 776 € HT**, soit un montant de **483 021 €**.

Article 3 : Autorise Monsieur Le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires et à signer tout document afférent à l'obtention de ladite subvention.

Article 4 : Dit que ce projet sera inscrit au budget primitif 2023.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle - Case postale 8630 - 77008 Melun Cedex.

Article 6 : La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne et au trésorier de Boissy-Saint-Léger.

Document transmis à la Préfecture le
Affiché le 28 FEV. 2023
Notifié le



Fait à Boissy-Saint-Léger, le 21/02/2023

Le Maire

Regis CHARBONNIER



DECISION DU MAIRE N° 2023-41

Service :	Direction des Services Techniques
Objet :	Demande de subvention au titre du fonds vert 2023 : Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

Le maire de Boissy-Saint-Léger,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-32 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Boissy-Saint-Léger est éligible au déploiement du « fonds vert » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Considérant que la commune de Boissy-Saint-Léger souhaite solliciter au titre « du fonds vert » une subvention concernant la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public de la commune de Boissy saint Léger ;

Considérant que ce projet intègre le nature « **Rénovations des parcs de luminaires d'éclairage public** ».

DÉCIDE

Article 1 : **Décide** de soumettre à l'obtention du fonds vert les travaux suivants : **Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public**, 94470 Boissy-Saint-Léger

Article 2 : **Sollicite** une subvention au titre du fonds vert, d'une valeur de 80% du montant HT de l'opération estimé à 265 038.07 € HT, soit un montant de 212 030.45 €.

Article 3 : **Autorise** Monsieur Le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires et à signer tout document afférent à l'obtention de ladite subvention.

Article 4 : **Dit** que ces travaux seront inscrits au budget primitif 2023 et suivants.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision

ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle - Case postale 8630 - 77008 Melun Cedex.

Article 6 : La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne et au trésorier de Boissy-Saint-Léger.

Document transmis à la Préfecture le
Affiché le
Notifié le

28 FEV. 2023



Fait à Boissy-Saint-Léger, le
Le Maire
Régis CHARBONNIER

17 Février 2023



DECISION N°2023-01

Service :	Direction éducation et loisirs
Objet :	Avenant au contrat de maintenance préventive des écoles, salle des fêtes et centre aéré de la ville de Boissy Saint Léger

Le maire de Boissy-Saint-Léger,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions, du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenant au contrat est conclu avec la SARL Technifroid, située 4 rue Gustave Madiot, 91070 Bondoufle, représentée par M. HENRARD Dany et M. MARIEL Gilles en leurs qualités de co-gérants ;

Considérant que l'avenant au contrat prendra effet le 09 janvier 2023 ;

D É C I D E

Article 1 : L'avenant au contrat a pour objet l'ajout de matériels sur deux sites supplémentaires au contrat initial.

Article 2 : Les lieux d'interventions additionnels sont la crèche collective et la Maison de l'Enfance et de la Famille de Boissy Saint Léger.

Article 3 : Le montant de la dépense s'élève à 1140€TTC (TVA 20%).

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex.

Article 5 : La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger.

Document transmis à la Préfecture le

Affiché le

Notifié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

14 FEV. 2023

Fait à Boissy-Saint-Léger, le 03/01/2023

Le Maire

Régis CHARBONNIER





DECISION DU N°2023-03

Service :	Direction du Service CULTUREL
Objet :	« Contrat de cession Salti »

Le Maire de Boissy-Saint-Léger,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions, du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la saison culturelle 2022-2023 de la Commune de Boissy-Saint-Léger ;

Considérant que le spectacle « Salti » de la Locomotive des Arts correspond aux axes culturels de la saison culturelle 2022-2023 ;

D É C I D E

Article 1 : De signer le contrat de cession avec **LA BRIQUETERIE - CENTRE DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DU VAL-DE-MARNE**, 17 rue Robert Degert 94407 Vitry-sur-Seine Cedex, et **LA COMPAGNIE TOUJOURS APRES MINUIT** 381 - 3 rue Saint Germain 94 400 Vitry-sur-Seine pour le spectacle « Salti ».

Article 2 : Que la dépense de **1 032 € TTC** pour 3 ateliers sera imputée aux crédits prévus à cet effet au budget du présent exercice.

- **Frais de transport :** à participer à cette cession à hauteur de 60%, sur présentation d'une facture de L'ORGANISATEUR, 388, 08 € HT + 5,5% TVA soit 409, 42 € TTC.
- **Contrat de cession :** à participer à cette cession à hauteur de 60%, sur présentation d'une facture de L'ORGANISATEUR, soit la somme de 3 240€ HT + 5,5% TVA soit 3 418, 20 € TTC.
- **Frais de repas :** à participer à cette cession à hauteur de 60%, sur présentation d'une facture de L'ORGANISATEUR, 95, 66 € HT + 5,5% TVA soit 100, 92 € TTC.

Soit montant total à régler au Producteur : 3 723.74 € HT + 204,80 (5.5%TVA) = **3 928,54 € TTC (trois mille neuf cent vingt-huit euros et cinquante-quatre centimes).**

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au Trésorier de Boissy-Saint-Léger et notifiée à la **LA BRIQUETERIE et LA COMPAGNIE TOUJOURS APRES MINUIT.**

Fait à Boissy-Saint-Léger, le 04/01/2023

Le Maire

Régis CHARBONNIER

Document transmis à la Préfecture le

Affiché le

Notifié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

14 FEV. 2023





DECISION N°2023-12

Service :	Direction éducation et loisirs
Objet :	Convention atelier théâtre école élémentaire J. Prévert B

Le maire de Boissy-Saint-Léger,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions, du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la convention est conclue avec le Collectif La Lie, située 12 rue Blasco Ibanez 66000 Perpignan, représenté par Monsieur MAYER-BOESCH Thibault en qualité de Président ;

Considérant que la convention prend effet du 26 janvier 2023 au 10 février 2023 ;

D É C I D E

Article 1 : La convention a pour objet la mise en place d'ateliers théâtre pour la classe de CM1/CM2 de l'école élémentaire J. Prévert B.

Article 2 : La représentation du spectacle aura lieu dans la salle de spectacle de la médiathèque de Boissy Saint Léger.

Article 3 : Le montant de la dépense s'élève à 2000€ net de taxes (non assujetti à la TVA).

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex.

Article 5 : La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger.

Document transmis à la Préfecture le

Affiché le

Notifié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

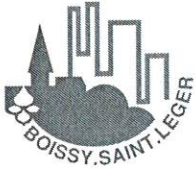
14 FEV. 2023

Fait à Boissy-Saint-Léger, le 01/02/2023

Le Maire

Régis CHARBONNIER





DECISION N°2023-13

Service :	Direction éducation et loisirs
Objet :	Convention partenariat collège Amédée Dunois et le club des jeunes

Le maire de Boissy-Saint-Léger,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions, du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la convention est conclue avec le collège Amédée Dunois située rue de Sucy 94470 Boissy Saint Léger, représentée par Madame HOLMES Myriam en sa qualité de chef d'Etablissement ;

Considérant que la convention prendra effet de novembre 2022 au 07 juillet 2023 ;

D É C I D E

Article 1 : La convention a pour objet la mise en place d'activités hebdomadaires par le Club des Jeunes sur le temps du midi au sein du collège Amédée Dunois durant la période scolaire les mardis et vendredis de 12h30 à 14h00.

Article 2 : Les activités se déroulent au collège Amédée Dunois de Boissy Saint Léger.

Article 3 : L'organisation de cette convention est gratuite.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex.

Article 5 : La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger.

Fait à Boissy-Saint-Léger, le 07/02/2023

Le Maire

Régis CHARBONNIER



Document transmis à la Préfecture le
Affiché le
Notifié le
ACTE RENDU EXECUTOIRE



DECISION DU N°2023-18

Service :	Direction Petite Enfance
Objet :	Conférence Petite Enfance du 25 mars 2023 dans le cadre du « Mois doux », sur le thème "Penser le plein air comme un terrain formidable pour soutenir le développement de l'enfant »

Le maire de Boissy-Saint-Léger,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions, du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention entre la ville de Boissy-Saint-Léger et madame Chloé Ruby ;

Considérant que le projet de convention s'inscrit dans le cadre du programme du « Mois doux », mois de la petite enfance à la ville de Boissy-Saint-Léger ;

Considérant que la conférence se tiendra le samedi 25 mars 2023 de 9h30 à 12h30 au cinéma situé à la Haie Griselle ;

Considérant que la conférence de madame Chloé Ruby "Penser le plein air comme un terrain formidable pour soutenir le développement de l'enfant » correspond aux axes définis en matière d'information à transmettre au public ;

Considérant que cette conférence sera gratuite pour le public qui sera présent ;

Considérant que cette convention traduit la volonté de la ville à proposer des conférences thématiques dans le domaine de la petite enfance ;

D É C I D E

Article 1 : Approuve la convention entre la ville de Boissy-Saint-Léger et madame Ruby, relative à la tenue d'une conférence sur le thème "Penser le plein air comme un terrain formidable pour soutenir le développement de l'enfant », dont une copie demeurera annexée à la présente décision ;

Article 2 : Précise que la dépense de 615 euros, non assujettis à la TVA, sera comptabilisée au budget de l'exercice en cours ;

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex.

Article 5 : La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger et notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait à Boissy-Saint-Léger, le 19/01/2023
Le maire

Document transmis à la Préfecture le
Affiché le 14 FEV. 2023
Notifié le
ACTE RENDU EXECUTOIRE



Charbonnier
Régis CHARBONNIER



DECISION DU MAIRE N°2023/25

Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

Service : Informatique

Objet : Contrat de maintenance de la solution de billetterie informatisée pour le cinéma et les spectacles du service culturel évènementiel

Le Maire de Boissy-Saint-Léger,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions, du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'avoir un contrat de maintenance de la solution de billetterie informatisée du service culturel évènementiel,

D É C I D E

Article 1 : De signer le contrat de maintenance de la société SAS Arinasoft ayant son siège au 13 rue du Tahuriau 77700 Bailly Romainvilliers.

Article 2 : Indique que le contrat est conclu pour une période d'un an, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour un montant de 1470 € HT soit 1764 € TTC (le tarif peut être révisé annuellement en fonction de l'indice SYNTEC).

Le contrat est renouvelable tacitement par période annuelle sans limitation de durée.

Dans le cas d'une résiliation la société SAS Arinasoft devra être averti trois mois avant la date d'expiration de la période en cours par courrier recommandé avec accusé de réception.

Si la commune met en place un nouveau logiciel de billetterie, ceci sera considéré comme une résiliation du contrat sans préavis.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex.

Article 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète du Val-de-Marne, au Trésorier de Boissy-Saint-Léger et notifiée à la société SAS Arinasoft.

Fait à Boissy-Saint-Léger, le 6 février 2023

Document transmis à la Préfecture du
Val-de-Marne

Affiché le 14 FEV. 2023

Notifié le

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Le Maire,

Régis CHARBONNIER



MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - www.ville-de-boissy-saint-leger.fr - Courriel : info@ville-boissy.fr